

Fiche 6 - Le dossier à fournir par les candidats à la location (tous modes de location confondus)

Les articles 10, 16 et 17 du CCT prévoient les conditions dans lesquelles les candidats à la location se font connaître. Dans le cas où l'agrément est refusé, **ce refus doit être motivé.**

Une personne physique	Une personne morale
- son identité, sa nationalité, sa profession, son lieu de résidence principale, - le nombre de permissionnaires souhaité - une distance orthodromique maximale de 120 km de la mairie du lieu de sa résidence principale à la mairie de la commune sur laquelle est situé le lot de chasse concerné,	- sa raison sociale, son objet, son siège et tous les éléments permettant de l'identifier, - une copie des statuts mentionnant les droits et obligations de chacun des associés quant à l'exécution du bail, - le nombre des associés souhaité (modèle annexe 1), - la répartition des parts ou actions de chaque associé, - au moins 50% des associés chasseurs (société), personnes physiques remplissent les conditions de domiciliation : une distance orthodromique maximale de 120 km de la mairie du lieu de la résidence principale de chacun d'eux à la mairie de la commune sur laquelle est situé le lot de chasse concerné.
- les garanties financières proposées, article 10.2 et annexe 3 du CCT, - les références cynégétiques du candidat et, le cas échéant, de chacun des permissionnaires ou des associés comprenant notamment : le permis de chasser français validé ou équivalent, les indications relatives à la date depuis laquelle les intéressés chassent ou possèdent un droit de chasse dans les départements d'Alsace et de la Moselle, les endroits où ils ont habituellement chassé ou exercé un droit de chasse dans ces départements durant la précédente période de location, les chasses qu'ils ont éventuellement louées dans ces départements dans le passé ou les sociétés de chasse dont ils ont pu faire partie dans ces départements, - les lots auxquels le candidat s'intéresse éventuellement dans d'autres communes, - la lettre type du projet de plan de gestion cynégétique du candidat dûment renseignée et signée, - un justificatif du lieu de séjour principal conformément aux dispositions de l'article 10-1 (seule la déclaration fiscale, impôt sur les revenus est acceptée ou équivalent pour les étrangers), - la demande d'exercer le droit de priorité, le cas échéant, - une attestation sur l'honneur justifiant que le candidat est à jour du paiement des cotisations des différentes instances cynégétiques, y compris du paiement des contributions dues au FDIDS. - une attestation sur l'honneur certifiant que : . le candidat n'a pas été condamné pour une infraction de 5^{ème} classe à la police de la chasse ou à la protection de l'environnement non couverte par une prescription, . le candidat n'a pas été sanctionné par plus de 5 contraventions de 4^{ème} classe suite à des infractions aux dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique relevées par la procédure simplifiée des timbres-amende durant les trois dernières années du bail précédent. Ces déclarations peuvent être présentées par un mandataire qui peut remettre le dossier et présenter les enchères dans le cas d'une adjudication publique. Le mandat doit résulter d'un document écrit suffisamment crédible.	